



Réunion des États parties

Distr. générale
17 juin 2014
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième Réunion
New York, 9-13 juin 2014

Pouvoirs des représentants à la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Bjørn **Kunoy** (Danemark)

1. Le 9 juin 2014, les participants à la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants : Angola, Argentine, Australie, Danemark, Iraq, Kenya, Paraguay, République tchèque et Viet Nam.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 10 juin 2014; M. Bjørn Kunoy (Danemark) a été élu à sa présidence par acclamation.
3. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat daté du 10 juin 2014, portant sur les pouvoirs des représentants qui devaient participer à la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
4. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le Secrétariat pour les représentants des 92 États ci-après : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Danemark, Djibouti, Égypte, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du



Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam et Zimbabwe.

5. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des informations émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux avaient été communiquées par télécopie, par la voie diplomatique ou par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies par les 62 États parties ci-après concernant la nomination de leurs représentants à la vingt-quatrième Réunion : Albanie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Haïti, Honduras, Hongrie, Lituanie, Malawi, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Palaos, Pologne, Qatar, République démocratique du Congo, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen et Zambie.

6. En outre, des informations concernant la nomination de représentants ont été communiquées par la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum. Il a également proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention de Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure dans le mémorandum du Secrétariat daté du 10 juin 2014,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés.

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à la vingt-quatrième Réunion des États parties d'adopter un projet de résolution (voir par. 11 ci-après). La proposition a été adoptée sans mise aux voix.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la vingt-quatrième Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
